

Recueil des actes administratifs



Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

1^{er} trimestre 2016

Le Président du SIECF

Michel DECOOL

Sommaire

1. Commande publique	3
1.1 Marchés publics.....	3
4. Fonction publique.....	6
4.5 Régime indemnitaire	6
5. Institutions et vie politique	11
5.7 Intercommunalité.....	11
7. Finances.....	12
7.1 Décisions budgétaires.....	12
7.6 Contributions budgétaires.....	14
7.8 Fonds de concours.....	16
7.10 Divers.....	17
8. Domaines de compétences par thèmes.....	18
8.4 Aménagement du territoire	18
9. Autres domaines de compétences	23

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Délibération du Bureau n° 2016/02 du 24 mars 2016 - Marchés publics - Attribution de l'accord cadre en procédure adaptée

Travaux d'investissement Eclairage Public

Exposé et proposition :

Depuis le 1er janvier 2016, le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre exerce la compétence Eclairage Public, il s'avère donc nécessaire de recruter des entreprises pour la réalisation des travaux d'Eclairage Public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 16 fev 2016 sur le site internet du SIECF, sur la plateforme www.marches-securises.fr, sous la référence 2016/01 et sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public.

La date de remise des offres était fixée au 7 mars 2016 à 12h00.

SYNTHESE DES CANDIDATURES :

FLASH ENERGIE
SET TERTIAIRE
EIFFAGE
BOUYGUES + RESELEC
CITELUM
INEO
CITEOS
SNEF
SPIE

Aucune candidature n'est parvenue hors délai.

Le Bureau du SIECF a pris connaissance des offres, selon le rapport d'analyse des offres.

Il est prévu que ce soit l'offre économiquement la plus avantageuse qui soit retenue.

Pour ce faire, les critères de jugement des offres qui sont appliqués sont ceux indiqués au règlement de consultation joint au DCE. Pour mémoire, il s'agit de :

- Critère « Prix des prestations » (critère pondéré à 60 %)
- Critère « moyens mis en œuvre » (critère pondéré à 40 %)

ENTREPRISES	NOTATION MOYENS MIS EN OEUVRE		NOTATION PRIX		TOTAL	Classement
	POINTS	RANG	POINTS	RANG	POINTS	
	/40		/60		/100	
FLASH ENERGIE	29,00	9	58,99	1	87,99	2
SET TERTIAIRE	37,00	7	26,01	9	63,01	9
EIFFAGE	40,00	8	37,32	4	77,32	4
BOUYGUES + RESELEC	40,00	1	31,62	7	71,62	7
CITELUM	40,00	1	27,47	8	67,47	8
INEO	40,00	1	36,70	6	76,70	6
CITEOS	40,00	1	41,10	3	81,10	3
SNEF	40,00	1	37,29	5	77,29	5
SPIE	40,00	1	55,23	2	95,23	1

Il est prévu de retenir les 4 meilleures offres pour l'attribution de l'accord cadre.

Le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant application du Code des marchés publics,

VU la délibération n° 4 du Comité syndical du 5 mai 2014,

VU les pièces du marché 2016/01 lancé par le Syndicat Intercommunal des Communes de Flandre ;

VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'analyse des offres reprise ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché accord cadre en procédure adaptée avec les quatre entreprises suivantes : SPIE, FLASH ENERGIE, CITEOS, EIFFAGE ;
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération du Bureau n° 2016/03 du bureau syndical du 24 mars 2016 - Marchés publics - Accord cadre en procédure adaptée

Travaux d'investissement Eclairage Public

Marchés subséquents

Exposé et proposition :

Depuis le 1er janvier 2016, le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre exerce la compétence Eclairage Public,

Dans ce cadre un accord cadre en procédure adaptée va être attribué aux quatre entreprises suivantes : SPIE, FLASH ENERGIE, CITEOS, EIFFAGE ;

CONSIDERANT que les marchés subséquents doivent être attribués dans un délai très rapide à compter de la réception des offres,

Il est proposé au Bureau :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés subséquents en application de l'accord-cadre Travaux d'investissement Eclairage Public
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

4. Fonction publique

4.5 Régime indemnitaire

**Délibération n° 2016/01 du bureau syndical du 25 janvier 2016 - RESSOURCES
HUMAINES - Mise en œuvre du régime Indemnitaire
tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel
(RIFSEEP)
pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés interministériels :

- du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des d'Etat,
- du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat,
- du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat,
- du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

- du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie**),

VU la Délibération N°4 du Comité Syndical du SIECF, du 5 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour définir les modalités d'application du régime indemnitaire des agents du Syndicat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2015,

Le Président informe l'Assemblée,

Que la Prime de fonction et de résultat actuellement en vigueur pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux a vocation à être supprimée et à être remplacée par le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. MONTANTS DE REFERENCES

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions *
1	Fonctions de directions Fonctions de coordination ou de pilotage
2	Encadrement de proximité
3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
4	Autres sujétions laissées à l'appréciation du Président

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants maximums en €	
		Agent non logé	
		IFSEE	CIA
Attaché territorial	1	36 210	6 390
	2	32 130	5 670

	3	25 500	4 500
	4	20 400	3 600

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. MODULATIONS INDIVIDUELLES

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé par le Président, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Appréciation des résultats de l'année en matière d'expertise, d'organisation et méthode, de management (le cas échéant), d'initiative, d'implication et de coopération (esprit d'équipe, communication,...)

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement (juin et décembre).

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

Le présent régime indemnitaire sera maintenu dans les cas suivants :

- Congés annuels et récupérations,
- Formation professionnelle, absence liée à la préparation, révision, passage d'un examen professionnel ou d'un concours de la fonction publique,
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption, arrêt consécutif à un accident de travail,
- Maladies professionnelles,
- Absences pour raisons syndicales,
- Congés pour événement familiaux,

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire.

Il est donc proposé au bureau du Syndicat :

Article 1er

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus et cela dès que la suppression de la PFR (prime de fonction et de résultat) sera effective pour le cadre d'emploi concerné.

Article 2

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.11 Autres

Délibération N°1/2016 du comité syndical du 22 février 2016 – Administration Générale

Classement du SIECF à une collectivité de 10 000 à 20 000 habitants

Exposé et proposition :

La modification des statuts du SIECF entraîne l'exercice de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Syndicat par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, exerce les compétences : électricité, gaz, télécommunications, éclairage public, et à la demande de ses membres, coordonnateur de groupement de commandes se rattachant à son objet.

Le classement des syndicats intercommunaux dans une tranche démographique se fait « au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer » (décret N°2000-954 du 22 septembre 2000).

En plus, de ces nouvelles compétences, l'augmentation de périmètre justifie le passage à la catégorie des collectivités de 10 000 à 20 000 habitants.

Adoption :

Ce classement est adopté à l'unanimité.

Délibération N°8/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - Compétence éclairage public – Convention SIECF / CCFI

Exposé et proposition :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est propriétaire d'installations d'éclairage public dans ses zones d'activités. Le Conseil Communautaire de la CCFI a souhaité confier au SIECF, la maintenance de son réseau d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le principe avec comme modalité financière la participation annuelle de la CCFI à hauteur de 30 € par point lumineux.

Le comité syndical est sollicité pour autoriser le Président à signer la convention avec la CCFI.

Adoption :

Les délégués des communes de Arnèke, Bergues, Bierne, Blaringhem, Boeschèpe, Brouckerque, Cassel, Ebbilinghem, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Hazebrouck, Holque, Houtkerque, Hoymille, La Gorgue, Laventie, Le Doulieu, Lederzeele, Ledringhem, Lestrem, Merville, Méteren, Morbecque, Nieppe, Nieurlet, Oost-Cappel, Oxelaere, Quaedypre, Renescure, Sailly-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck,

Socx, Steenbecque, Steene, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Warhem, Wemaers-Cappel, West-Cappel, ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

7.1.6 DOB et autres actes d'orientation budgétaires

Délibération n° 1/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - FINANCES PUBLIQUES : Rapport sur les orientations budgétaires 2016

Exposé et proposition :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Ainsi le Président présente en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 qu'il soumet au débat puis au vote.

I) Pré-bilan 2015

A) Pré-bilan des travaux réalisés au titre de l'article 8 Programme 2015

Concernant les travaux réalisés au titre de l'article 8/2015, sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF. A ce jour :

- 17 chantiers sont terminés ou quasi terminés : Bierne, Eringhem, Hardifort, Hazebrouck Pole Gare et Rue A. Briand, Hondeghem, Ledringhem, Merckeghem, Saint Momelin, Merville, Nieppe, Quaedrype, Renescure, Saint Jans Cappel, Saint Sylvestre Phase 2, Socx, Steenvoorde) ;
- 5 chantiers à faire en 2016 : Crochte, Rubrouck, Wemaers Cappel, Zermezele et Estaires.

B) *Perception des redevances dues par les concessionnaires au titre de l'année 2015 et des années antérieures (R1 et R2)*

Concernant le versement de la R1 (redevance de fonctionnement versée par ERDF et GRDF), la redevance GRDF n'appelle pas d'observation, par contre, du fait d'une modification d'indice national, la R1 électricité 2015 a fortement diminué par rapport aux années précédentes.

Concernant la R2 (redevance d'investissement versée par ERDF), un certain nombre de régularisations ont eu lieu. Reste à percevoir, le solde de la R2 2015 et la R2 2013 dans sa totalité. Cette recette sera inscrite en reste à réaliser.

C) Appel à projets MDE (maîtrise de la demande en énergie)

Afin d'encourager les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie, le SIECF a créé au cours de l'année 2014, un appel à projets concernant les bâtiments publics et l'éclairage public.

Quelques versements ont eu lieu courant 2015, toutefois beaucoup de chantiers communaux ont pris du retard voir pour certains ont été reportés ultérieurement. Cela entrainera donc une somme importante en restes à réaliser dépenses (aides versées aux collectivités) et en recettes (produit des Certificats d'Economie d'Énergie).

II) Orientations budgétaires 2016

A) Equilibre des Dépenses / Recettes et fixation de la cotisation par habitant

Suite aux nouvelles prises de compétences, le Comité syndical a délibéré pour la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de bien suivre les budgets par compétence.

Pour la compétence électricité (94 communes adhérentes – départ depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Commune de Les Moeres suite à la fusion avec la Commune de Ghyvelde), il est proposé de fixer la cotisation à 3,10€/hab. pour permettre de maintenir un bon niveau d'investissement.

Pour la compétence éclairage public (fonctionnement 54 communes adhérentes), il est proposé de fixer la cotisation à 2,80 € / habitant (pour la maintenance – il est précisé que la maintenance du réseau sera effectuée pour partie par les services EP de la Ville de Bailleul par mutualisation et pour partie par l'entreprise Eiffage titulaire du marché 2016) et 0,20 € / habitant (pour les travaux de cartographie – il est précisé que les services du SIECF ont engagé une mise en cartographie des points lumineux et des réseaux, cette cartographie s'étalera sur plusieurs années notamment pour la partie géolocalisation des réseaux).

Pour la compétence télécommunications numérique, il est proposé de fixer la cotisation à 5.50€ /habitant. L'objectif est de permettre un lissage de la cotisation sur les années à venir et de limiter ainsi le recours à l'emprunt. Il est précisé que dès 2016, le Syndicat mixte Numérique va lancer des travaux de montée en débit. Aujourd'hui le reste à charge prévisionnel est fixé par le Syndicat mixte à 168 € / par prise. Le SIECF a décidé que ce cout serait péréqué à l'habitant. Les Communautés de Communes peuvent participer à ce cout par le biais d'un fond de concours dans le cadre de l'Entente numérique. Il est à préciser que la participation du SIECF dépendra de celle des autres collectivités (Le Département et la Région).

En parallèle, il convient de veiller à maintenir le niveau des recettes de fonctionnement. Outre les redevances R1, une attention particulière sera portée au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par le SIECF pour toutes les Communes de moins de 2000 habitants ainsi que pour les Communes de plus de 2000 habitants, qui ont confié la gestion de la TCFE au SIECF depuis le 1^{er} janvier 2015.

B) Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques au titre de l'article 8 – Programme 2016

Il est proposé de valider le programme prévisionnel des travaux article 8 – 2016. Le chiffrage définitif est en cours de finalisation par les services d'ERDF.

Le plafond de la participation ERDF, fixé à 200 000 € (+ 20 000 € pour les fils nus) par la convention signée entre ERDF et le SIECF (pour un total de travaux minimum de 500 000 €) sera atteint, car le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 500 000 €.

En parallèle, le SIECF avec ERDF peuvent continuer à assurer une maîtrise d'ouvrage coordonnée sur travaux de génie civil d'éclairage public et de télécom, cela étant couvert par une recette équivalente, le cout étant à charge de la Commune demandeuse.

C) Travaux d'investissement éclairage public – Programme 2016

Il est proposé de valider le programme prévisionnel des travaux d'éclairage public 2016. Le chiffrage définitif est en cours de finalisation.

Ces travaux sont couverts par une recette équivalente, le cout étant à charge de la Commune demandeuse, toutefois le SIECF fait l'avance de TVA et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux

III) Structure et gestion de la dette

En 2015, aucun emprunt n'a été contracté par le SIECF. Seuls, les remboursements des emprunts contractés par les anciens SER sont en cours.

Adoption :

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 est adopté à l'unanimité.

7.6 Contributions budgétaires

7.6.3 Autres contributions budgétaires et participations

Délibération n° 2/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - FINANCES PUBLIQUES : Cotisation communale 2016 - Electricité
--

Exposé et proposition :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu le Débat d'orientations budgétaires qui vient d'avoir lieu,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2016

Considérant que la cotisation électricité était de 3€ par habitant en 2015 et 3,06€ par habitant en 2014,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation **électricité** des Communes adhérant à cette compétence, pour l'année 2016, à **3.10 € par habitant**,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur encontre). Elles devront ensuite en aviser le SIECF,

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2016.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

La proposition est adoptée avec les résultats suivants :

Pour : 88

Contre : 4

Abstention : 2

Délibération n°3/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - FINANCES PUBLIQUES : Cotisation communale 2016

Télécommunication Numérique

Exposé et proposition :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu le Débat d'orientations budgétaires qui vient d'avoir lieu,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2016

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation **Télécommunication numérique** des Communes adhérant à cette compétence, pour l'année 2016, à **5.50 € par habitant**,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur encontre). Elles devront ensuite en aviser le SIECF,

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2016.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

La proposition est adoptée avec les résultats suivants :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération N°11/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - FINANCES PUBLIQUES : Cotisation communale 2016

Maintenance de l'Eclairage Public

Exposé et proposition :

A compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, le SIECF a proposé aux communes d'adhérer à la compétence éclairage public avec deux options :

- A- Investissement,
- B- Maintenance et investissement.

35 communes ont adhéré à l'option B et 19 communes à l'option A.

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du SIECF,
Vu le Rapport d'orientations budgétaires qui vient d'être adopté,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 janvier
2016

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation **Eclairage public (option B) pour la maintenance à 2.80 €/habitant pour les travaux de maintenance et 0.20 € /habitant pour les travaux de cartographie** (il est précisé que les travaux de cartographie vont s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires au vue de l'ampleur du réseau à cartographier)
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur encontre). Elles devront ensuite en aviser le SIECF,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2016.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des communes de Arnèke, Bambecque, Bergues, Bierne, Blaringhem, Boeschèpe, Bollezeele, Brouckerque, Cassel, Crochte, Ebblinghem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Houtkerque, Hoymille, Killen, La Gorgue, Laventie, Le Doulieu, Lederzeele, Ledringhem, Les Moères, Lestrem, Merville, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Oost-Cappel, Oxelaere, Quaedypre, Renescure, Rubrouck, Saily-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Socx, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Zegerscappel, Zermezele, Zuytpeene ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.8 Fonds de concours

Délibération N°5/2016 du comité syndical du 22 février 2016 : **Finances publiques – Fonds de concours des Communautés de Communes dans le cadre de l'Entente numérique**

Exposé et proposition :

La conférence de l'Entente numérique réunie le 3 février 2016 a proposé de répartir la cotisation relative au numérique selon les modalités suivantes :

→ 5.50 €/ habitant à charge de chaque commune adhérente ; pour les Communes de Bergues et Hoymille il n'y a pas de cotisation car elles ne sont pas concernées par le numérique, étant en zone privée (voir délibération N°4/2016)

→ Sur les 5.50 €, 1 € sera pris en charge par la CCFI et la CCHF et 4.50 € par la CCFL.

Il est proposé au Comité syndical de valider le principe d'un fond de concours versé par chaque Communauté de Communes (CCHF et CCFI d'un montant de 1€/habitant ; CCFL d'un montant de 4.50€/habitant) pour l'année 2016.

Pour la CCHF, les Communes de Bergues et Hoymille sont exclues du calcul car elles sont en zone privée de déploiement de la fibre numérique.

Le SIECF adressera au cours de l'année 2016, un titre de recette à chacune des Communautés de Communes concernées.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

7.10 Divers

Délibération du Bureau n° 2016/04 du comité syndical du 24 mars 2015 - Ressources humaines

Contrat groupe assurance statutaire du CDG 59

Exposé et proposition :

Le CDG 59 a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de souscrire un contrat d'assurance statutaire. Cette démarche s'inscrit dans une recherche d'économies sur les couts de frais de gestion notamment.

Actuellement le SIECF est adhérent jusqu'au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat souscrit par le CDG 59.

Il est proposé au Bureau :

De confier, à nouveau, la gestion du contrat d'assurance statutaire au CDG 59 à compter du 01/01/2017.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 6/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité – Implantation de bornes électriques

Exposé et proposition :

La ville d'Hazebrouck souhaite implanter, sur son territoire, plusieurs bornes de rechargement de véhicules électriques.

Ce projet comporte deux phases :

- la première phase concerne l'installation d'une borne de rechargement rapide a été réalisée,
- la seconde concerne l'installation d'une dizaine de borne de rechargement sur l'ensemble de la Commune.

La présente délibération concerne la seconde phase du projet, à savoir l'installation d'une dizaine de borne de rechargement sur l'ensemble de la Commune.

En application de l'article L 2224-37 du CGCT, le Comité Syndical de SIECF, en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, est invité à émettre un avis sur le projet.

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à l'installation d'une dizaine de bornes de rechargement pour véhicules électriques à Hazebrouck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération N°6/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - Programme prévisionnel Article 8 2016

Exposé et proposition :

Pour l'année 2016, dans le cadre de la rédaction de l'article 8 de la Concession avec ERDF et de la convention, les travaux d'effacement et d'enfouissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Pour le financement du programme 2016, le SIECF s'appuie sur :

- ERDF : participation de 200 000 € (pour un montant de travaux de 500 000 €) majorée de 20 000 € (si la longueur de dépose des fils nus est supérieur à 50 % de la longueur totale des réseaux concernés)
- Communes demandeuses : participation de 20 à 30 % du montant HT des travaux sur le réseau électrique basse tension

→ 20% si le chantier comporte de la dépose de fils nus et/ou si le chantier se situe en périmètre classé (Monument historique inscrit ou classé, ZPPAUP,...)

→ 30% dans les autres cas

Les chantiers prévus pour 2016 s'établissent selon le tableau prévisionnel ci-joint.

Le Comité syndical est invité à valider le programme prévisionnel tel qu'exposé dans la présente délibération et dans le tableau en annexe.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération N°7/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - Compétence éclairage public (investissement)

Programme prévisionnel de travaux 2016

Exposé et proposition :

A compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, le SIECF a proposé aux communes d'adhérer à la compétence éclairage public avec deux options :

- C- Investissement,
- D- Maintenance et investissement.

35 communes ont adhéré à l'option B et 19 communes à l'option A.

Le Comité syndical est invité à valider le programme prévisionnel des investissements pour 2016 (programme en annexe).

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIECF, suite à la passation d'un marché public avec accord cadre ; le coût HT de la prestation réalisée fera l'objet d'un titre de recettes à la commune concernée ou d'une fiscalisation, au choix de la Commune, avec une possibilité d'étalement sur 5 ans maximum.

Le SIECF est bénéficiaire du FCTVA pour les travaux réalisés.

En outre, le SIECF déposera un dossier de demande d'aide auprès des services de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local, concernant les chantiers permettant des économies d'énergie.

Adoption :

Les délégués des communes de Arnèke, Bergues, Bierne, Blaringhem, Boeschèpe, Brouckerque, Cassel, Ebblinghem, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Hazebrouck, Holque, Houtkerque, Hoymille, La Gorgue, Laventie, Le Doulieu, Lederzeele, Ledringhem, Lestrem, Merville, Méteren, Morbecque, Nieppe, Nieurlet, Oost-Cappel, Oxelaere, Quaedypre, Renescure, Saily-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Socx, Steenbecque, Steene, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Warhem, Wemaers-Cappel, West-Cappel, ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération N°9/2016 du comité syndical du 22 février 2016 - Maitrise de la Demande en Energie – Appel à projets – Modification de la délibération du 23/09/2014

Exposé et proposition :

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, le SIECF a mis en place depuis 2014 un appel à projets visant à maîtriser la demande en énergie à destination des Communes adhérentes, des CCAS et EPCI du territoire, en matière :

- de bâtiments publics (rénovation, extension, création, bâtiment du domaine privé communal ...),
- d'éclairage public et éclairage accessoire (sauf illuminations de Noël...).

Cette politique s'appuie sur les missions du syndicat et sur l'article L2224-34 du CGCT et vise à aider les collectivités du territoire afin de réduire les consommations énergétiques.

Vu les délibérations du Comité syndical du 17 juin 2014 et du 23 septembre 2014, le Comité syndical :

- Décide de la poursuite de l'appel à projets avec **le maintien du fond de concours annuel à 300 000 € maximum** visant à aider les collectivités du territoire à réduire les consommations énergétiques du patrimoine public.
- Rend accessible le fond aux **communes adhérentes aux compétences gaz et électricité** du SIECF.
- Décide de la répartition de l'aide de façon suivante :

	BATIMENT	ECLAIRAGE PUBLIC
Répartition du fond de concours de 300 000 € maximum	100 000,00 € (33%)	200 000,00 € (66%)

- Approuve la formation d'un jury d'appel à projets composé du bureau du SIECF et de ses techniciens,
- **Approuve le calendrier prévisionnel des Appels à projets, année 2016 et les années suivantes :**
 1. **Dépôt d'un dossier jusqu'au 1er juillet.**
 2. Attribution vers le 20 juillet (Sauf dérogation spécifique) par le Bureau Syndical. Le premier semestre permettant à la commune de fixer le projet au budget et d'établir un dossier technique suffisant à la présentation au bureau.
- **Fixe comme critères d'éligibilité :**
 - Une visite préalable et avis technique du Conseiller en Energie Partagée du SIECF,
 - Le dépôt d'un dossier par an et par collectivité,
- **Fixe comme critère de classement des projets et priorité:**
 - En 2015 et les années suivantes, **la priorité est donnée aux communes ayant confié la gestion de la TCFE au SIECF** (sur les bases de la délibération du Comité syndical du 17/06/2014)
 - En 2015 et les années suivantes, **la priorité est donnée aux projets suivants :**

BÂTIMENT	Projets neufs ou de rénovations qualitatives : <ul style="list-style-type: none"> - Le respect de la réglementation thermique RT 2005 (neuf ou rénovation), - La qualité du projet : pertinence des travaux (isolation puis chauffage), actions
-----------------	--

	complémentaires, ambition énergétique (% de réduction, BBC, facteur 4, ...) - La mise en œuvre d'équipements utilisant une énergie renouvelable, - L'utilisation de matériel qui favorise le développement durable : participation à l'Economie Sociale et Solidaire, utilisation de matériaux produits biosourcés et locaux,...
	Au projets évitant le renforcement/extension du réseau de distribution publique d'électricité (pas de financement de chauffage électrique sauf PAC, plancher chauffant.)

ECLAIRAGE PUBLIC	Au projet de rénovation qualitative : Note sur 100 points en fonction <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réduction des consommations (gradation, détection, luminaires LED, ...) • Pourcentage de remplacement de lampes "boule" • Pourcentage de remplacement de lampe de type "mercure" • Volume théorique d'énergie économisée (kWh) / • Dépôt de candidature les années précédentes.
-------------------------	---

- Fixe les participations selon les modalités suivantes :
 - Le pourcentage maximum de l'aide octroyé est 40 % maximum du **montant éligible Hors Taxe** (travaux hors honoraires de maîtrise d'œuvre), la répartition des taux d'aide est indiquée dans le tableau suivant :

BATIMENT	
Travaux éligibles (TE)	taux d'aide maximum
TE < 5 000 € HT	40%
TE < 50 000 € HT	32%
50 000 € HT < TE < 100 000 € HT	25%
100 000 € HT < TE < 200 000 € HT	20%
TE > 200 000 € HT	10%

ECLAIRAGE PUBLIC	
Travaux éligibles	taux d'aide maximum
"premier prix" : TE < 10 000 € HT et classement > à 90 pts / 100 points	40%
TAUX PLEIN	32%
TAUX intermédiaire	20%
TAUX minimum	10%

- Le pourcentage de reste à charge pour la collectivité demandeuse ne pourra pas être inférieur à 20% du montant HT.

- Le montant d'aide éligible par chantier est de 60 000 € HT maximum.

- Exige, dès la rédaction des devis puis lors de la facturation, l'intégration des prescriptions suivantes :

<i>Volet bâtiment</i>	<i>Volet Eclairage public</i>
<i>Equipements "éligibles aux certificats d'économie d'énergie" sauf si contraintes techniques particulières</i>	<i>Equipements "éligibles aux certificats d'économie d'énergie"</i>
<p><i>Les produits d'isolation doivent être de qualité reconnue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - POUR LES ISOLANTS: LABEL ACERMI, Avis technique du CSTB, Avis technique européen. - Pour les Fenêtres, portes -fenêtre, baies vitrées, volets : Norme NF CSTBat, label ACOTHERM, label CEKAL. 	<p>Devis et factures doivent détailler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le luminaire, la marque, le modèle, le type (lampe à décharge ou LED), la référence, la consommation (en Watts), le flux lumineux en lumens (à 3000 Kelvins et à 4000K), l'ULOR ou l'ULR. - Pour l'horloge astronomique radiosynchronisée, la marque, la référence de l'horloge. - Pour les dispositifs de variation de puissance et/ou de régulation de tension, la puissance totale régulée, la marque, le modèle. <p>Facture ou devis devront être accompagnés des fiches techniques.</p>

- Exige, dès la rédaction des devis puis lors de la facturation, le détail des éléments aidés par le SIECF en euro Hors Taxe.

<i>Volet bâtiment</i>	<i>Volet Eclairage public</i>
Isolants standard ou éco-matériaux, pare vapeur, freine vapeur et accessoires de pose de l'isolant,	<p>Devis et factures doivent détailler les coûts unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un mât ou d'une crosse (<i>non aidés</i>), - du luminaire, - de l'horloge astronomique radiosynchronisée, - du gradateur point par point, - du système de variation de puissance.
<p>Dans le cas d'isolation interne des murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montage et démontage des radiateurs, - jointement des plaques - Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant du label FSC ou PEFC 	
<p>Dans le cas d'isolation par l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enduit de recouvrement de l'isolant 	
Menuiseries : fenêtres, volets (hors petits bois décoratifs incorporés entre les doubles vitrages)	Coût de main d'œuvre (entreprise)
Ventilation (dont bouches et circuit aéraulique)	
Système de production de chaleur (hors chauffage électrique) ou couplé à une énergie renouvelable.	

Coût de main d'œuvre (entreprise)	
Coût de main d'œuvre (régie)	

- Précise que **le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire**, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF, **Rappelle que le SIECF doit être prévenu AVANT toute signature de devis.**
- **Fixe les modalités de versement, comme suit :**
 - Un acompte 40% à la signature des devis et à l'émission de l'ordre de service et sur demande de la commune ;
 - Un versement du solde à réception du chantier (Le SIECF devra être associé à la réception de chantier), sur présentation :
 - o des factures détaillées du prestataire certifiées par le comptable du trésor public,
 - o du procès-verbal de réception du chantier signé par le prestataire,
 - o les attestations valorisant les Certificats d'économies d'énergie complétées par le prestataire,
 - o les fiches techniques du matériel posé.

Adoption :

Les délégués des communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, LES MOËRES (GHYVELDE) et SAILLY-SUR-LA-LYS ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité

9. Autres domaines de compétences

Délibération N°12/2016 du comité syndical du 22 février 2016
Informations sur les décisions du Président et du Bureau du SIECF

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Décision N°2015/5 Du 27/11/2015	Marché public en procédure adaptée	Acquisition d'un véhicule écologique Gaz Naturel
Bureau du 11/12/2015 B2015/23B	Marchés Publics	Attribution du marché en procédure adaptée de la Maintenance Eclairage Public

Bureau du 11/12/2015 B2015/25	Compétence éclairage public	Règlement du service maintenance éclairage public
Bureau du 11/12/2015 B2015/24	Ressources Humaines	Mise en place d'indemnités des astreintes
Bureau du 11/12/2015 B2015/26	Ressources Humaines	Signature d'une convention avec la ville de Bailleul pour le personnel chargé de l'éclairage public
Bureau du 25/01/2016 B2016/01	Ressources Humaines	Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre emploi des Attachés Territoriaux

Le Comité syndical prend acte.

Le président du SIECF

Michel DECOOL